

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Jocelyn BUREAU, Jérôme SULIM, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-179

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) - MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC

DÉLIBÉRATION : 2023-179  
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) - MODALITÉS DE  
CONCERTATION DU PUBLIC

**RAPPORTEUR : Éric COUVEZ**

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition importante, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront tenir compte systématiquement de l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Cette démarche s'inscrit dans la déclinaison d'actions déjà engagées dans le cadre du schéma directeur énergie de la Métropole et s'inscrit dans le calendrier de révision du plan climat air énergie.

L'ensemble des communes de la Métropole élaborent depuis septembre 2023 des propositions de zones. Conformément aux prescriptions réglementaires, la mise en cohérence de ces projets de zonage sera débattue en Conseil métropolitain du 14 décembre 2023.

La cartographie des zones d'accélération pour la Ville de Saint-Herblain sera actée par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024, après la phase de concertation du public. Elle sera ensuite arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Une concertation du public est donc proposée du 15 janvier à 9h00 au 11 février 2024 à 17h00 inclus.

Le dossier de concertation comprend : la liste des « zones d'accélération » localisées sur la commune, accompagnée d'une notice explicative.

En complément sont également accessibles :

- le cahier d'accompagnement mis en place en région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires « note d'accompagnement »,
- la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,
- le plan climat air énergie territorial de la Métropole,
- le schéma directeur des énergies de la Métropole.

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la concertation :

- en ligne, sur le site internet de la Ville de Saint-Herblain,
- sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux prévus à cet effet : la mairie centrale, le Carré des Services, le pôle de services publics du Sillon et la longère de la Bégraisière.

Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- par courrier électronique envoyé à une adresse mail spécifiquement créée pour la concertation,
- sur les registres de concertation ouverts à cet effet, et accessibles dans les quatre lieux cités précédemment.

Une réunion publique sera également organisée pour le lancement de la concertation citoyenne.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et les « zones d'accélération », éventuellement modifiées pour tenir compte des avis, seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal du 15 avril 2024.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Herblain pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Un avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune et affiché en mairie de Saint-Herblain 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jocelyn BUREAU ne prend pas part au vote, ni aux débats et quitte la salle.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**36 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023